

Conseil municipal du 10 février 2025

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Synthèse du conseil municipal

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnr BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE,

Procurations :

Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Sophie BEKKAK donne procuration à Mouhnr BOUALITA, Marie-Anne LENOBLE donne procuration à Christian REY, Alexandra COUTURIER donne procuration à Murielle MARSEILLE, Vincent GOSSE donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Pierre HEINRICH donne procuration à David MARTORANA, Mariane OBEID donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Yasmina EL MOUSSAOUI donne procuration à Nawel BEGHIDJA, Frédéric ANDRIEU donne procuration à Florian BERNHEIM,

La séance est ouverte à 19h05.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Christian GROS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2025-01 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2024

Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 57 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2024, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance (en annexe),
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre (en annexe).

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin

de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2024

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2024	- 6 203 959,93 €
Recettes de fonctionnement 2024	+ 7 350 275,23 €

Excédent de fonctionnement	+ 1 199 648,30 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 5 065 163,46 €

Résultat à affecter (A)	+ 6 264 811,76 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2024	- 4 059 994,68€
Recettes investissement 2024	+ 3 592 074,51€

Déficit d'investissement 2024	- 467 920,17 €
Résultat investissement antérieur reporté	1 225 618,78 €

Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 757 698,61 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2024

Dépenses	- 1 966 883,74€
Recettes	+ 39 801,60€

(C)	- 1 927 082,14 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 1 169 383,53 €

CONSTATE les résultats 2024 au 31/12/2024, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement - 1 169 383,53 €
- 2) un excédent de fonctionnement de + 6 264 811,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget primitif 2025 et l'inscription

au 002 (R)	+ 5 095 428,23 €
au 001 (R)	+ 757 698,61 €
au 1068 (R)	1 169 383,53 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-02 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES – Budget Primitif 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 10 décembre 2024.

Il propose le projet de budget primitif 2025 détaillé en annexe et précise que :

- Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,
- Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2025 tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Abstentions : 4 : Christian GROS, Florian Bernheim, Salim Latrèche, Frédéric Andrieu.

Pour : 25

Délibération 2025-03 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

ADMINISTRATION - CULTURE ET ASSOCIATIONS - Subvention et aides en nature versées aux associations en 2025.

Le rapporteur propose :

Stéphanie Colpin et Morgan Bouchet informent le Conseil que le tableau des subventions pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numéraires ainsi que les aides en nature pour l'année 2025.

En tant que collectivité accordant des subventions, la commune est dans l'obligation d'effectuer un contrôle sur l'emploi des fonds publics. Elle doit veiller à ce que les excédents réalisés par les associations sont dans les limites du raisonnable (défini en fonction de la situation de chaque structure).

Il est à noter que la situation financière de la majorité des associations subventionnées est stable, voire excédentaire. Ainsi, il convient de revoir à la baisse, pour cette année 2025, les subventions de la plupart des associations. Si leur situation venait à évoluer dans le courant de l'année, une évolution est possible.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de prestations de maintenance, de temps de travail d'agents employés pour les missions en lien avec les équipements. Ce soutien doit être valorisé, puisqu'il représente une subvention en nature. Leur valorisation figure dans le tableau annexé.

Les associations dont le siège social n'est pas situé sur la commune et qui bénéficient de mise à dispositions gracieuses de locaux sont tenues de proposer une action culturelle, artistique ou autre à destination des Saint-martiniers.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe joint à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-04

FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES – Budget – Fiscalité directe locale – vote des taux 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il est proposé :

- de maintenir le taux de la **Taxe Foncière Bâti** à **43,82 %** (taux communal et départemental agrégés) pour la 20^{ème} année consécutive.
- De conserver le taux de la Taxe Foncier Non Bâti à 54,56 %.
- De conserver le taux de la Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires) à 14 %.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-05 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES – Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre de la Dotation pour les Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de construction d'un local pour l'activité Kayak

La ville de Saint-Martin-le-Vinoux prévoit la construction d'un local pour l'association de kayak. Le projet consiste en la conception et la construction d'un bâtiment à usage sportif, situé à proximité de l'étang Pique-Pierre, dans la ZAC d'Oxford, sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Ce bâtiment sera conçu pour accueillir des pratiquants de l'association.

Afin de financer ce projet il est proposé de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût de l'opération hors taxe : 250 000 €

Subvention DETR (40%) : 100 000 €

Subvention départementale (22,5%) : 56 250 €

Autofinancement (37,5%) : 93 750 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-06 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES – Autorisation donnée au Maire de demander une subvention Territoriale au Département pour le projet de construction d'un local pour l'activité Kayak

La ville de Saint-Martin-le-Vinoux prévoit la construction d'un local pour l'association de kayak. Le projet consiste en la conception et la construction d'un bâtiment à usage sportif, situé à proximité de l'étang Pique-Pierre, dans la ZAC d'Oxford, sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Ce bâtiment sera conçu pour accueillir des pratiquants de l'association.

Afin de financer ce projet il est proposé de déposer une demande d'aide financière territoriale auprès du Département.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût de l'opération hors taxe : 250 000 €

Subvention départementale (22,5%) : 56 250 €

Subvention DETR (40%) : 100 000 €

Autofinancement (37,5%) : 93 750 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-07

FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES – Intercommunalité - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions

Par délibération du 18 novembre 2022, le Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 67 177 € pour la modernisation de l'éclairage public (2ème tranche), soit 20% de l'assiette éligible du projet fixée à 335 885 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 67 177 € pour la modernisation de l'éclairage public (2ème tranche),
- Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole,
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-08

ADMINISTRATION

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention interventions prévention des risques professionnels

Dans le cadre du développement de sa politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, la ville met en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion de l'Isère organise l'intervention de professionnels issus de sa Direction Santé et Sécurité au Travail, au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Pour ce faire, une convention cadre doit être signée, pour la mise à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail, assistantes sociales du travail). Seules les interventions validées par l'autorité territoriale seront facturées.

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de

Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian Gros demande pourquoi on adopte cette convention seulement en 2025. **Mireille Périnel** indique qu'auparavant, on avait recours à leurs services au coup par coup, que désormais cela est formalisé par une convention cadre.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-09 **ADMINISTRATION**

Rapporteur : Muriel MARSEILLE

SOLIDARITE – Signature de la convention d'utilisation du local « Pasteur » à la Fédération de l'Isère du Secours populaire français

Le rapporteur propose :

Vu l'article L 2121-29 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir fixant les conditions d'utilisation du local « Pasteur » par l'association susmentionnée, dont la date d'effet proposée est le 15 février 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation par la Fédération de l'Isère du Secours populaire français du local susvisé afin de permettre à cette association de mettre en place ses activités de vestiaire et d'accès aux loisirs et vacances sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 février 2026. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Il convient au conseil municipal de donner autorisation à son représentant de signer la convention citée ci-dessus.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-10 **ADMINISTRATION**

Rapporteur : Morgan BOUCHET

CULTURE – Retrait de la délibération N°2023-23

Le rapporteur propose :

Dans le cadre de la recherche de financement pour la réalisation du projet de reconversion de la Piscine Tournesol en Centre de glisse urbaine, il a été envisagé de déposer une candidature auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 Terrains de sport ». Pour cela, le Conseil Municipal réuni le 3 avril 2023 a donné autorisation à M. le Maire de signer des conventions relatives à l'utilisation et à l'animation des futurs équipements Skatepark et Pump track avec les associations Alpine Skate Culture et Serlin Trail.

La candidature de la Ville n'ayant pas abouti, il convient d'abroger la délibération n°2023-23.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité

Délibération 2025-11 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté sur la modification n°3.

Le rapporteur expose :

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus lors des séances du Conseil métropolitain des 16 décembre 2016 et 6 juillet 2018, et en communes fin 2016 et fin du premier semestre 2018 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, tirant le bilan de la concertation, décidant de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi, et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi présenté ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En 2023, un travail a été engagé avec les communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit, et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou à l'application d'une politique publique métropolitaine.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Le projet de modification n°3 a fait l'objet d'une phase de concertation préalable dont les objectifs et les modalités ont été définis par délibération n°1DL230772 du Conseil métropolitain le 22 décembre 2023.

Cette concertation a eu lieu entre le 2 avril 2024 et le 28 mai 2024. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil métropolitain le 05 juillet 2024.

La procédure de modification n°3 du PLUi a été engagée par arrêté n° 1AR240126 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date en date du 21 août 2024.

Les modifications spécifiques à la commune sont :

- . Modification du zonage dans la ZAE des Sagnes, de UE3 en UE2, avec création d'un indice "I" en zone UE2 pour faire évoluer les conditions d'autorisations des bureaux et équipements
- . Création des emplacements réservés ER_30_SMV, ER_31_SMV, ER_32_SMV, ER_33_SMV et d'une servitude de localisation SL_1_SMV
- . Protection du patrimoine végétal au sein de la ZAE des Sagnes
- . Modification zonage secteur Mas d'Oris : de UD3 en UD4
- . Renforcement des protections patrimoniales de la propriété Fayolle, rue de Vassieux
- . Création d'une protection patrimoniale sur le parc de la propriété "Estay", rue du 26 mai 1944
- . Inscription de protections patrimoniales sur deux jardins remarquables situés au Mas d'Oris
- . Modification de l'ER_23 entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Résistance et création de l'ER_34.

En plus des modifications spécifiques à la Ville, cette modification n°3 du PLUi concerne des points plus généraux à l'échelle métropolitaine et ayant une incidence sur le territoire communal :

- . Modification de l'OAP « Qualité de l'air » suite à l'actualisation de la Carte Stratégique de la qualité de l'air 2023
- . Protection du plan « parasol demain » dans des secteurs prioritaires des communes de la première couronne.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole arrêté sur la modification n°3
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian Gros indique qu'il faut prendre les chiffres de la qualité de l'air avec précaution. Il y a globalement une diminution de la pollution, mais il y a des poches de pollution importantes le long de l'axe routier. **Monsieur le Maire** confirme les tendances et nuances. **Christian Gros** indique que les seuils d'alerte sont déclenchés plus tard par la Préfecture qu'auparavant et incite **Sylvain Laval** à en parler au Préfet lorsqu'il le rencontre.

Vote : Pour : Unanimité

Question diverse : Florian Bernheim pose la question du sondage effectué pour la cantine de Badinter qui, à nouveau, fait le plein. **Monsieur le Maire** indique que la réponse sera donnée aux parents très prochainement.

Le conseil municipal est clôt à 20h30